

## ARRETE DU MAIRE N° 2022/201

**OBJET :** Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules afin d'effectuer le déplacement et remplacement du poteau France Télécom par l'entreprise CIRCET Rue de la fontaine.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande de : CIRCET ERI5280 - ZI du Prat - 56037 VANNES

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'effectuer le déplacement et remplacement du poteau France Télécom par l'entreprise CIRCET Rue de la fontaine avec 6 m de tranchée.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A partir du 20 juillet 2022 et jusqu'au 30 aout 2022 pour effectuer le déplacement et remplacement du poteau France Télécom par l'entreprise CIRCET Rue de la fontaine avec 6 m de tranchée, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Les dispositions ci-après seront appliquées :

- La vitesse des véhicules sera réglementée à 30 km/h,
- la circulation sera réglementée par un alterna à commande, manuelle ou automatique
- Les piétons et cyclistes seront invités à changer de côté, la circulation des piétons et cyclistes sera balisée et protégée de jour comme de nuit,
- Le dépassement des véhicules sera interdit,
- Le chantier sera balisé et visible de jour comme de nuit,
- Le domaine public situé dans l'emprise du chantier sera réservé à l'entreprise effectuant les travaux pour le stockage des matériaux et l'installation de chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 2 :**

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la SIGNALISATION ROUTIERE livre 1- 8ieme partie sera mise en place par l'entreprise CIRCET selon les délais règlementaires.

**Article 3 :**

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, et l'entreprise CIRCET qui réalisent les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune ([www.sene.bzh](http://www.sene.bzh)) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 12 juillet 2022

Pour la Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
à l'Urbanisme et aux Aménagements Urbains

Katy CHATILLON-LE GALL

